

Délibération n°CA-2026-35
**Suppression d'un poste à temps non-complet et création d'un poste à temps complet
entraînant une modification du tableau des effectifs**
Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23 Date de convocation : 07 septembre 2026
Présents : 19 Quorum fixé à 12 membres
Votants : 21
Procurations : 2

Résultats du vote :

Voix "pour" : 21
Voix "contre" : 0
Abstentions : 0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
Mme Marie-Claire FAIVRE		X	
M. Laurent BAILLY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Laurent SEGUIN		X	Edwige EME
Mme Edwige EME	X		
M. Bernard PIQUARD		X	Jean-claude GAY
Mme Patricia FASSENET		X	
M. Jean-Marie BERTIN	X		
Mme Karine GUILLEREY	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET		X	
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jacques DESHAYES	X		
Mme Catherine VUILLEMARD	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
Mme Véronique TISSERAND	X		
M. Hicham NAJI	X		
Mme Pierrette DEMESY	X		
M. Francis ABRY	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
M. Thierry BORDOT	X	
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Sylvie COUTHERUT		
M. Hervé BÉLIARD		
Mme Véronique GRANDJEAN		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY		
Mme Carole MICHEL		X
M. Michel RICHARD		
Mme Sylvie MANIERE		X
M. Hervé PULICANI	X	
Mme Martine GAUTHERON		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Isabelle GEHIN	X	
Mme Corinne BONNARD		
M. Michel RENEVIER		
Mme Christelle CUENOT		
M. Ismaël SOEUR	X	
Mme Monique BOISSEAUX		
M. François LAURENT		
Mme Marie-Josèphe LORENZI		
M. Régis PINOT		

Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
LTN Julien PERRIN	X	
ADC Stéphane GILLET	X	
CNE Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		X
Mme Morgane BOULOGNE	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Audrey CLOCHEY		
ADJ Vincent GILLE	X	
Mme Corinne FIDON		

Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône		X
M. Vincent METURA-POIVRE, directeur de cabinet de la Préfecture	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X
M. Étienne SAÏD, responsable de la paierie départementale de la Haute-Saône, représenté par M. Jérôme KOZIURA	X	

Étaient également présents

M. le colonel Djamel FERRAND, directeur adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le colonel Franck BEL Chef d'Etat-Major
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle « Administration Générale »
Mme Elyse JUIF, cheffe du service « Finances »

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre, à quatorze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Madame Edwige EME**, présidente du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2026-609 du 9 juillet 2026 relatif aux conditions dérogatoires d'exercice de la gérance d'une pharmacie à usage intérieur d'un service d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable du comité social technique rendu le 5 octobre 2026.

Après avoir entendu les précisions données par madame Edwige EME, rapporteuse de ce dossier, en ces termes :

Le SDIS dispose d'un poste de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels, créé en 2020 en vue de l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) afin de se conformer au code de la santé publique compte tenu des usages quotidiens et sans cesse plus nombreux et diversifiés, de médicaments, dispositifs médicaux et autres produits relevant du monopole pharmaceutique.

Ce poste initialement créé à temps non complet à raison de 50% a été pourvu le 1^{er} avril 2021 par le recrutement d'une pharmacienne contractuelle. Face au niveau réel d'activité, son temps de travail a été porté à 60% le 1^{er} septembre 2024, dans la perspective d'une évolution incontournable sur un temps plein mais qui jusqu'à présent se heurtait à l'impasse juridique dans laquelle est placé le SDIS de par l'exigence drastique d'une inscription en section H d'un pharmacien pour assurer la gérance d'une PUI.

De fait, il n'était pas envisageable pour la pharmacienne de quitter son second emploi, qu'elle occupe à 40% en officine, pour rejoindre totalement notre poste, sans garantie qu'elle pourrait y être maintenue de façon pérenne. Seule une évolution réglementaire ouvrant la voie de sa régularisation dans l'emploi de gérante de PUI de SDIS, pouvait apporter cette garantie.

Cette évolution est effective depuis le 9 juillet dernier par la publication d'un décret permettant des conditions dérogatoires à l'exercice d'une gérance de PUI pour un pharmacien non titulaire des diplômes requis.

Ces conditions sont la délivrance jusqu'au 31 décembre 2032 d'une autorisation d'exercer la mission supra sous réserve :

- de justifier d'une expérience de pharmacien de SPV de 5 ans en PUI d'un ou plusieurs SIS, puisque les pharmaciens de SPV sont autorisés depuis de nombreuses années, par le code de la santé publique, à assister les pharmaciens gérants des PUI, ce que détient notre pharmacienne du fait de son engagement au sein de la PUI du SDIS 25 ;
- d'avoir validé une formation théorique et pratique délivrée par une UFR de pharmacie.

Les premières formations sont ouvertes dès novembre 2026 et dispensées par les facultés de pharmacie de Limoges et de Aix-Marseille, seules autorisées à délivrer le certificat permettant à titre dérogatoire l'exercice de la gérance d'une PUI.

Outre des modules universitaires théoriques à suivre, un stage pratique de 6 mois est à réaliser dans une PUI de SIS à temps complet.

Il devient donc obligatoire (*confirmation par la DGSCGC*) de porter le temps de travail du poste à 100 % afin que notre pharmacienne puisse participer à la formation. Par ailleurs, au regard de l'évolution des missions assurées par le service pharmacie et des besoins du service, il est désormais établi qu'un exercice à temps plein est nécessaire afin de garantir la continuité de l'activité, le suivi réglementaire des médicaments, du matériel biomédical, des dispositifs médicaux ainsi que l'accompagnement pharmaceutique.

L'impact budgétaire de cette modification de poste est de 46 090€ en année pleine. Ils seront pris en compte dans la construction du budget 2027. Pour 2026, l'impact est de 8 677€, les crédits inscrits au chapitre 012 étant suffisants.

Le comité social territorial a émis un avis favorable sur cette évolution lors de sa séance du 5 octobre 2026.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir accepter :

- la suppression du poste de pharmacien de classe normale à temps non complet et la création concomitante d'un poste à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026 ;
- la modification du tableau des emplois budgétaires et par voie de conséquence le tableau des effectifs à cette date.

Décision

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du SDIS, à l'unanimité :

- **décident** de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale à temps non complet, correspondant à 60 % d'un temps complet ;
- **décident** de créer, à compter de cette même date, un emploi de pharmacien de sapeurs-pompiers professionnels de classe normale à temps complet ;
- **approuvent** la modification du tableau des emplois budgétaires et du tableau des effectifs en conséquence.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20261013-CA-2026-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2026

Publication : 14/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La présidente du conseil d'administration,

Edwige EME